

MAIRIE DE
P L O U A R E T



TI-KÉR
P L O U A R E D

Côtes-d'Armor 22420 Aodoù-an-Arvor

CANTINE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'école s'applique également dans le cadre de la cantine scolaire. Il est complété par les présentes dispositions.

Article 1 : Objet

La cantine est un service facultatif proposé aux enfants scolarisés à l'école publique Jean Denis et à l'école privée St Louis de Plouaret.

Article 2 : Jours et heures d'ouverture

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi de 11 h 35 à 13 h 00 avec 3 services :

1/Service de 11 h 35 à destination des élèves de l'école privée St Louis

2/Service de 12h00 à destination des élèves de maternelle de l'école publique Jean Denis.

3/Service de 12h25 à destination des élèves d'élémentaire de l'école publique Jean Denis.

Article 3 : Les Tarifs

INFORMATIONS TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Tarif Repas pour les maternelles :

Quotient familial	Tarif repas
Tranche de QF de 0 à 1000€	1,00 €
Tranche de QF de 1001 € à 1500 €	2,95 €
Tranche de QF > 1501 €	3,10 €

Tarif Repas pour les primaires :

Quotient familial	Tarif repas
Tranche de QF de 0 à 1000€	1,00 €
Tranche de QF de 1001 € à 1500 €	3,10 €
Tranche de QF > 1501 €	3,30 €

Pour les familles n'ayant pas de quotient familial établi, et/ou qui ne souhaitent pas fournir au service comptabilité les justificatifs nécessaires à ce calcul, il sera appliqué la tranche supérieure ou égale à 1 501 €.

Pour les enfants qui apportent leur repas (ex : allergie alimentaire), un forfait de 1,40 € sera appliqué par jour de présence au restaurant scolaire.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

La facturation est établie mensuellement à terme échu.

A défaut de paiement des sommes dues, les familles s'exposent à des poursuites de la part du Trésor Public, pouvant aller jusqu'à des saisies salariales et mobilières.

Les services de la mairie et les élus demeurent à disposition pour aider à trouver des solutions aux difficultés rencontrées pour faire face aux factures, en vérifiant notamment les droits d'accès à la cantine à 1 € et en recherchant tout autre dispositif permettant les paiements courants et la résorption des retards éventuels.

Article 5 : Décompte des absences

Les absences sont systématiquement décomptées en cas de :

- Fermeture de la demi-pension (grève du personnel...)
- Absences dues à des sorties organisées par l'école

Article 6 : Attitude des enfants

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et de l'après-midi.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des agents, des aliments, du matériel et des installations. Les enfants de l'école St Louis sont surveillés par le personnel de cette école et ceux de Jean Denis par le personnel communal.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Le service de la cantine scolaire s'organise en trois étapes :

- a) Le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Chaque enfant gagne ensuite sa place à table, dans le calme. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel.
- b) Le repas : le personnel veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants.
- c) Après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Article 7 : Menus

Les menus seront affichés à la porte de l'école et à la Mairie et sont consultables sur le site de la commune : www.plouaret.fr

Ces menus sont donnés à titre indicatif et peuvent subir des changements en fonction des approvisionnements et des livraisons.

Article 8 : Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.